



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 JANVIER 2026

#### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 JANVIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXUSES** : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

#### **OBJET : CESSIONS DU CHEMIN RURAL DE COLOMBAZ ET DE LA MONTAZ DEL2026-004**

#### **Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2024 décidant de lancer la procédure de désaffectation des chemins ruraux en vue de leurs cessions ou échanges prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 inclus à 17 heures ;

**Vu** le rapport d'enquête, les conclusions motivées et les recommandations du commissaire enquêteur et plus particulièrement son AVIS FAVORABLE SANS RESERVE ;

**Vu** la délibération du 19 février 2025 actant la désaffectation des chemins ruraux de Colombaz et de la Montaz ;

**Vu** la mise en œuvre du droit de priorité prévu à l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Considérant** que les conditions de cession ont d'ores et déjà été acceptées aux termes de la délibération du 17 avril 2025 n°DEL2025-64 fixant le prix de cession des chemins ruraux de Colombaz et de la Montaz à 1€/m<sup>2</sup>.

**Considérant** que par suite de la mise en œuvre du droit de pri-  
spontanée de certains propriétaires, les propriétaires riverains s'ont exercé leur droit  
d'acquérir la parcelle contiguë à leur propriété :

Envoyé en préfecture le 26/01/2026  
Reçu en préfecture le 26/01/2026 station  
Publié le 26/01/2026 SIO  
ID : 074-217400852-20260122-DEL2026004-DE

- Madame Marylène **BOUVARD** va acquérir les parcelles cadastrées section F n°1942, 1940 et 1941 d'une superficie totale de 102 m<sup>2</sup>, contiguë à ses propriétés cadastrées section F n°466, 463 et 496, au prix de CENT DEUX EUROS (102,00 €) ;
- Madame Chrystel **BOUVARD** va acquérir la parcelle cadastrée section F n°1937 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, contiguë à sa propriété cadastrée section F n°460, au prix de CINQUANTE EUROS (50,00 €).
- Monsieur Roger **TRAPPIER** va acquérir la parcelle cadastrée section F n°1943 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, contiguë à sa propriété cadastrée section F n°548, au prix de QUARANTE-QUATRE EUROS (44,00 EUR).
- Monsieur Bruno **MOLLARD** va acquérir les parcelles cadastrées section F n°1934 et 1935 d'une superficie totale de 35 m<sup>2</sup>, contiguës à sa propriété cadastrée section F n°497 et 458, au prix de TRENTE-CINQ EUROS (35,00 EUR).

Demeurent annexés aux présentes le document d'arpentage et le modèle 1 dressés par le cabinet ARPENTAGE, Géomètre-expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170) le 1<sup>er</sup> octobre 2025 sous le numéro 2915Y.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Pour : 12**

**Contre :**

**Abstention :**

**Article 1 :** **D'AUTORISER** les cessions susvisées aux charges et conditions d'usage en la matière. Les frais d'acte étant à la charge des ACQUEREURS.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité de vendeur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 22 janvier 2026  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 22 janvier 2026  
Le Maire,  
François BARBIER